

Rapport du jury

Concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe - 2023

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Les concours externe et interne d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe ont été ouverts au titre de l'année 2023 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

24 postes étaient à pourvoir, ainsi répartis : 12 au concours externe et 12 au concours interne.

1) Calendrier :

Période d'inscriptions	Du 27 septembre 2022 au 2 novembre 2022
Date de limite de dépôt	Le 10 novembre 2022
Epreuves d'admissibilité	Le 28 mars 2023
Jury d'admissibilité	Le 23 mai 2023
Epreuves d'admission	Du 19 juin 2023 au 21 juin 2023
Jury d'admission	Le 6 juillet 2023

2) Les conditions particulières d'accès :

a) Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires ou diplôme classé au moins au niveau 3 (anciennement niveau V) de la nomenclature du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

b) Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale. Les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de quatre années au moins de services publics effectifs, dont deux années au moins dans les services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des parcs et jardins. En outre, ils doivent être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions au concours.

3) Les candidats :

456 candidats se sont inscrits :

- 397 en externe
- 59 en interne

439 candidats sont admis à concourir :

- 387 en externe
- 50 en interne

13 candidats sont refusés à concourir :

- 5 en externe
- 8 en interne

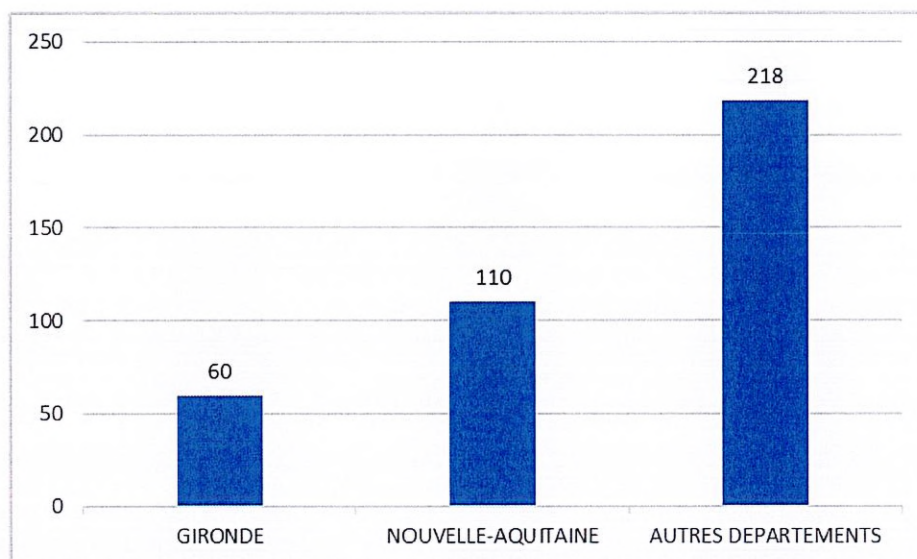
a) Concours externe

5 dossiers ont été refusés : 3 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès, 1 dossier transmis était non conforme et 1 candidat a reçu à une décision défavorable de la commission d'équivalence des diplômes.

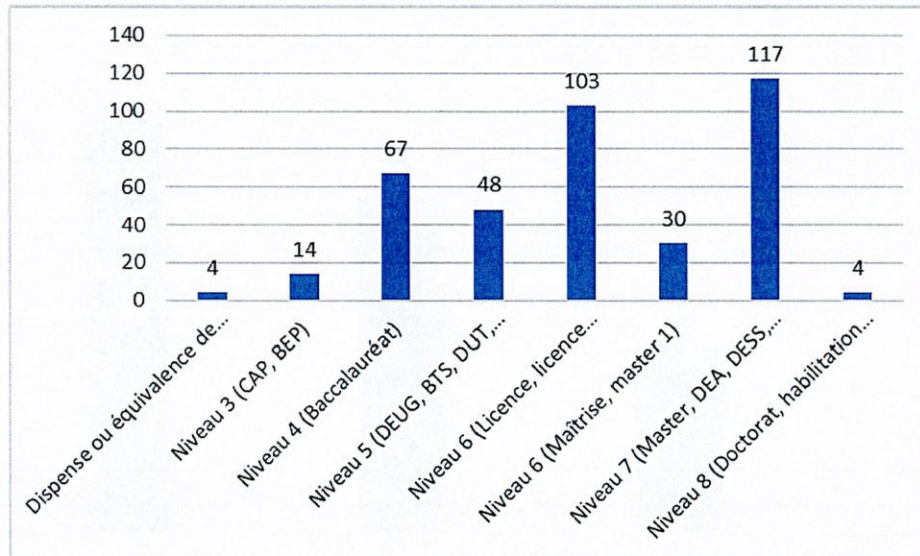
3 dossiers ont été renvoyés vers la commission d'équivalence de diplôme et 2 candidats ont reçu une décision favorable.

• Répartition des candidats admis à concourir

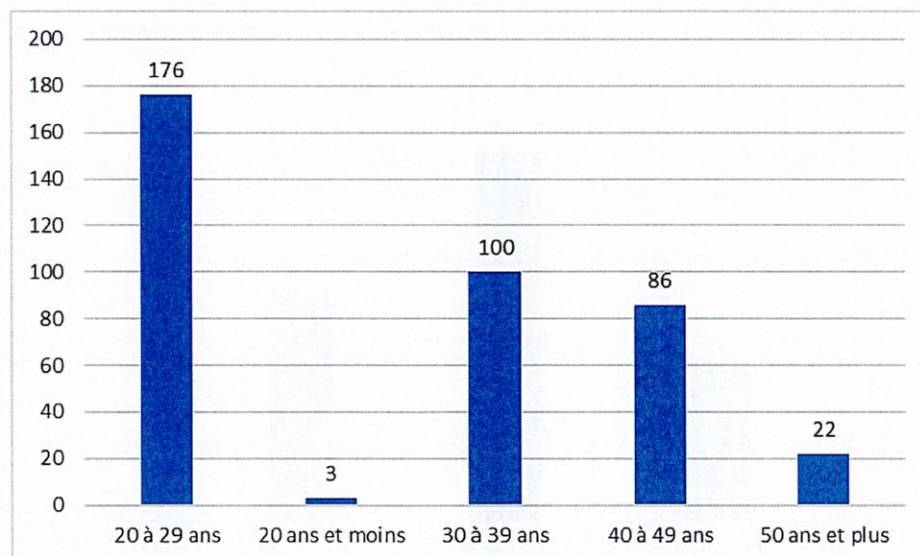
✓ par région ou par département :



✓ par niveau d'études :



✓ par tranches d'âges :

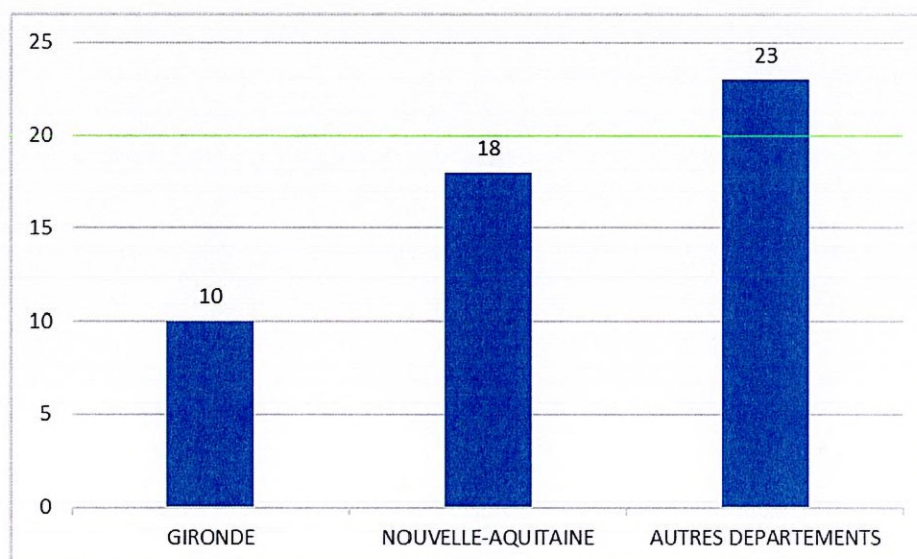


b) Concours interne

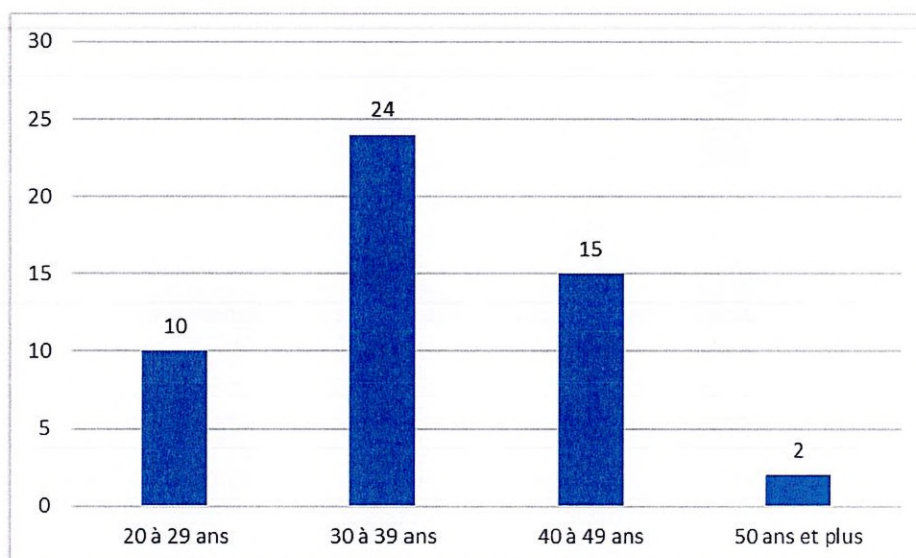
8 candidats ont été refusé à concourir : 7 candidats car ils ne remplissaient pas les conditions d'accès et 1 car le dossier transmis était non conforme.

- Répartition des candidats admis à concourir

- ✓ par région ou par département :



- ✓ par tranches d'âges :



4) Le jury :

Le jury était commun aux concours externe et interne. Il comprenait 6 membres, répartis à parts égales entre élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées.

5) Les épreuves d'admissibilité :

a) Déroulement

Les épreuves d'admissibilité se sont déroulées le 28 mars 2023, au Pin Galant à Mérignac ainsi qu'au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves.

b) Contenu

Le concours externe comprend deux épreuves :

- la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 4) ;
- un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être appelé à servir : accueil du public ; animation ; sécurité des personnes et des bâtiment (durée : 1 heure ; coefficient 2).

Le concours interne comprend une épreuve :

- la résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : 2 heures ; coefficient 4).

c) Présence

Pour le concours externe, 199 candidats se sont présentés à l'épreuve de cas pratique et 198 candidats se sont présentés à l'épreuve de questionnaire. En ce qui concerne le concours interne, 31 candidats se sont présentés à l'épreuve d'admissibilité.

Ceci se traduit par des taux d'absentéisme respectivement de 51% en externe et 38% en interne.

d) Résultats concours externe

Type de concours	Epreuve	Moyenne générale sur 20	Note la plus haute sur 20	Note la plus basse sur 20	Nombre de notes éliminatoires
Externe	Cas pratique	9,79	17,50	0,5	23
Externe	Questionnaire	9,68	20	1,75	5
Interne	Cas pratique	10,24	14	5,50	0

6) L'admissibilité :

A l'issue des épreuves d'admissibilité, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles.

a) Le concours externe

Le jury a déclaré 27 candidats admissibles pour le concours externe avec seuil d'admissibilité fixé à 12,67/20 soit 76 points.

13,57 % des candidats présents au concours externe ont été déclarés admissibles.

Malgré les consignes données oralement, et indiquées sur le sujet, 3 copies ont été écartées du processus de sélection par le jury pour motif de signe distinctif. Les réponses ont été notées sur la copie alors que la consigne précisée de répondre uniquement sur le sujet.

b) Le concours interne

Le jury a déclaré 18 candidats admissibles au concours interne avec seuil d'admissibilité fixé à 10/20 soit 40 points.

58,06 % des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

7) L'épreuve d'admission :

a) Déroulement

Les épreuves d'admission se sont déroulées du 19 juin au 21 juin 2023 au Centre de Gestion de la Gironde.

Le jury était réparti en 2 sous-jurys de 3 membres : un pour le concours externe et un pour le concours interne.

Chaque sous-jury était composé d'un élu local, d'un fonctionnaire territorial et d'une personnalité qualifiée.

b) Contenu

Pour le concours externe, l'épreuve d'admission consiste en un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes ; coefficient 4).

Pour le concours interne, l'épreuve d'admission consiste en un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant :

- Soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation ;
- Soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée ;
- Soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque ;
- Soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit.

(préparation : 30 minutes ; durée : 30 minutes dont 5 minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3).

c) Présence

L'ensemble des candidats admissibles s'est présenté aux épreuves d'admission, soit 27 candidats au concours externe et 18 candidats au concours interne.

8) L'admission :

A l'issue des épreuves d'admission, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Pour le concours externe, 12 candidats sont admis avec un seuil d'admission de 13,25/20 soit 132,50 points.

Pour le concours interne, 11 candidats sont admis avec un seuil d'admission de 11,71/20 soit 82 points.

9) Statistiques :

Voie d'accès	Admis à concourir		Présents aux épreuves d'admissibilité		Seuil d'admissibilité /20		Candidats admissibles	
	2019	2023	2019	2023	2019	2023	2019	2023
Externe	517	387	291	199	12,67	12,67	40	27
Interne	45	50	32	31	10	10	16	18

Voie d'accès	Candidats présents à l'épreuve d'admission		Seuil d'admission /20		Candidats admis	
	2019	2023	2019	2023	2019	2023
Externe	38	27	13,70	13,25	22	12
Interne	16	18	10,43	11,71	14	11

10) Analyse et conclusion :

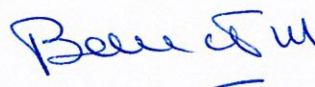
Malgré un sujet d'actualité, les correcteurs de l'épreuve écrite (cas pratique) ont relevé que le niveau des candidats restait moyen dans son ensemble. L'épreuve de questionnaire a révélé des difficultés à répondre aux questions techniques. Concernant les épreuves d'admission, les membres du jury ont noté que les candidats du concours externe avaient pris le soin de préparer leur épreuve d'entretien. Le jury invite les candidats au concours interne à travailler davantage la présentation de leur parcours professionnel et leurs motivations.

De façon générale, le jury note que les candidats sont de bon technicien dans leur cœur de métier. Cependant, ces derniers ont eu du mal à s'en extraire et avoir une vision plus globale des missions qui peuvent être confiées à un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. La posture professionnelle doit être approfondie.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du service concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,



Mme Christine BAUDON

□ □ □ □